

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : State Street Europe Small Cap ESG Screened Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493004X5UEROS74CB07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

  Oui

   Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de _____ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

 Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La politique d'investissement du Compartiment State Street Europe Small Cap ESG Screened Enhanced Equity Fund (le « Compartiment ») consiste à surperformer l'indice MSCI Europe Small Cap Index (l'« Indice ») sur le moyen et long terme tout en excluant des titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, à savoir les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte anti-corruption et les armes controversées.



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent au filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille tout au long de la période pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est mesurée à l'aide du pourcentage du portefeuille investi en titres qui sont inclus dans le filtre négatif et basé sur des normes. Le Compartiment ne détenait aucun titre inclus dans les filtres négatifs et basés sur des normes.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment n'a pas changé par rapport à la période précédente.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement Taxinomie.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le Compartiment a examiné les Principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*, « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant le filtre ESG négatif et basé sur des normes avant de construire le portefeuille. Plus précisément, le Compartiment a pris en considération

- l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies
- l'exposition aux armes controversées

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
REXEL SA	INDUSTRIES	1,48 %	FRANCE
HOWDEN JOINERY GROUP PLC	INDUSTRIES	1,40 %	ROYAUME-UNI
TRELLEBORG AB B SHS	INDUSTRIES	1,34 %	SUÈDE
SPECTRIS PLC	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1,26 %	ROYAUME-UNI
GRAFTON GROUP PLC UTS CDI	INDUSTRIES	1,19 %	IRLANDE
SYDBANK A/S	FINANCES	1,18 %	DANEMARK
A2A SPA	SERVICES PUBLICS	1,18 %	ITALIE
WIHLBORGS FASTIGHETER AB	IMMOBILIER	1,18 %	SUÈDE
BALFOUR BEATTY PLC	INDUSTRIES	1,17 %	ROYAUME-UNI
TIETOEVRY OYJ	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1,16 %	FINLANDE
INCHCAPE PLC	BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	1,14 %	ROYAUME-UNI
IPSOS	SERVICES DE COMMUNICATION	1,14 %	FRANCE
ARYZTA AG	BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	1,13 %	SUISSE
LOOMIS AB	INDUSTRIES	1,12 %	SUÈDE
MITIE GROUP PLC	INDUSTRIES	1,12 %	ROYAUME-UNI

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies entièrement renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

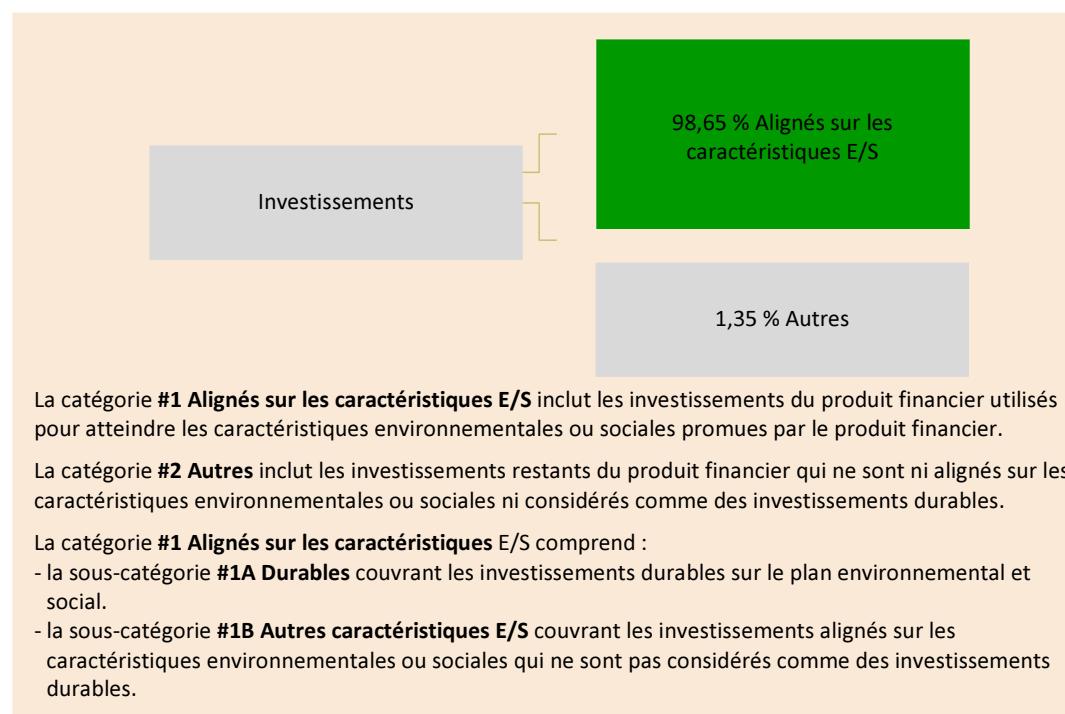
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Voir ci-dessous – Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du Règlement taxinomie.

Quelle était l'*allocation des actifs* ?

98,65 % des actifs du Compartiment ont été investis en titres classés sous la catégorie #1 « Alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales », comme indiqué dans le tableau ci-dessous. 1,35 % des actifs, composés de trésorerie ainsi que d'équivalents de trésorerie, ont été classés sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessous et ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

INDUSTRIES	26,63 %
SERVICES ET FOURNITURES COMMERCIALES	5,12 %
MACHINES-OUTILS	5,09 %
SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DISTRIBUTEURS	4,23 %
CONSTRUCTION ET INGÉNIERIE	3,81 %
PRODUITS DE CONSTRUCTION	2,70 %
SECTEUR MARITIME	1,89 %
ROUTE ET RAIL	1,70 %
SERVICES PROFESSIONNELS	0,67 %

COMPAGNIES AÉRIENNES	0,57 %
TRANSPORT AÉRIEN ET LOGISTIQUE	0,50 %
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE	0,36 %
FINANCES	15,61 %
BANQUES	5,50 %
MARCHÉS DE CAPITAUX	4,25 %
ASSURANCE	2,50 %
SERVICES FINANCIERS DIVERSIFIÉS	1,87 %
SERVICES FINANCIERS	1,42 %
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	0,07 %
BIENS DE CONSOMMATION DISCRÉTIONNAIRES	11,71 %
DISTRIB. DE PRODUITS DE CONSO. SPÉCIALISÉS	3,01 %
PIÈCES DÉTACHÉES AUTOMOBILES	2,95 %
HÔTELS, RESTAURANTS ET LOISIRS	2,21 %
TEXTILES, HABILLEMENT ET PROD. DE LUXE	1,15 %
DISTRIBUTEURS	1,14 %
DISTRIBUTION MULTIPRODUITS	0,58 %
AUTOMOBILES	0,37 %
PRODUITS DE LOISIRS	0,26 %
BIENS DE CONSOMMATION DURABLES	0,06 %
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	10,07 %
SERVICES INFORMATIQUES	2,66 %
SEMI-CONDUCTEURS	2,37 %
ÉQUIP. ET INSTRUMENTS ÉLECTRONIQUES	2,30 %
LOGICIELS	1,32 %
ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION	0,79 %
ÉQUIP., STOCKAGE ET PÉRIPH.INFORMATIQUES	0,62 %
MATÉRIAUX	8,63 %
MÉTAUX ET EXPLOITATION MINIÈRE	3,73 %
PRODUITS CHIMIQUES	2,35 %
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,84 %
EMBALLAGES ET CONTENEURS	0,71 %
IMMOBILIER	7,38 %
GESTION ET PROMOTION IMMOBILIÈRE	3,89 %
REIT COMMERCIAUX	2,15 %
REIT DE CAPITAUX PROPRES	1,06 %
REIT DE BUREAUX	0,26 %
REIT RÉSIDENTIELS	0,01 %
SOINS DE SANTÉ	7,05 %
ÉQUIPEMENTS ET PROD. DE SOINS DE SANTÉ	3,25 %
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE SOINS DE SANTÉ	1,50 %

SCIENCES DE LA VIE	1,07 %
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	1,04 %
TECHNOLOGIE DES SOINS DE SANTÉ	0,13 %
BIOTECHNOLOGIE	0,06 %
SERVICES DE COMMUNICATION	3,89 %
MÉDIAS	1,97 %
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DIVERSIFIÉS	0,96 %
DIVERTISSEMENTS	0,57 %
MÉDIAS ET SERVICES INTERACTIFS	0,38 %
CRÉDIT À LA CONSOMMATION	0,02 %
BIENS DE CONSOMMATION DE BASE	3,56 %
PRODUITS ALIMENTAIRES	1,60 %
COMMERCE DE DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE PRODUITS DE BASE	1,21 %
BOISSONS	0,75 %
ÉNERGIE	2,52 %
ÉQUIPEMENT ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES	1,33 %
PÉTROLE, GAZ ET COMBUSTIBLES	1,18 %
SERVICES PUBLICS	1,95 %
SERVICES AUX COLLECTIVITÉS	1,64 %
SERVICES PUBLICS - ÉLECTRICITÉ	0,18 %
PRODUCTEURS INDÉPENDANTS D'ÉNERGIE ET D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE	0,14 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'est pour l'heure pas engagé à réaliser des « investissements durables sur le plan environnemental » au sens du règlement Taxinomie.

- Le produit financier a-t-il investi dans activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

En gaz fossile En énergie nucléaire

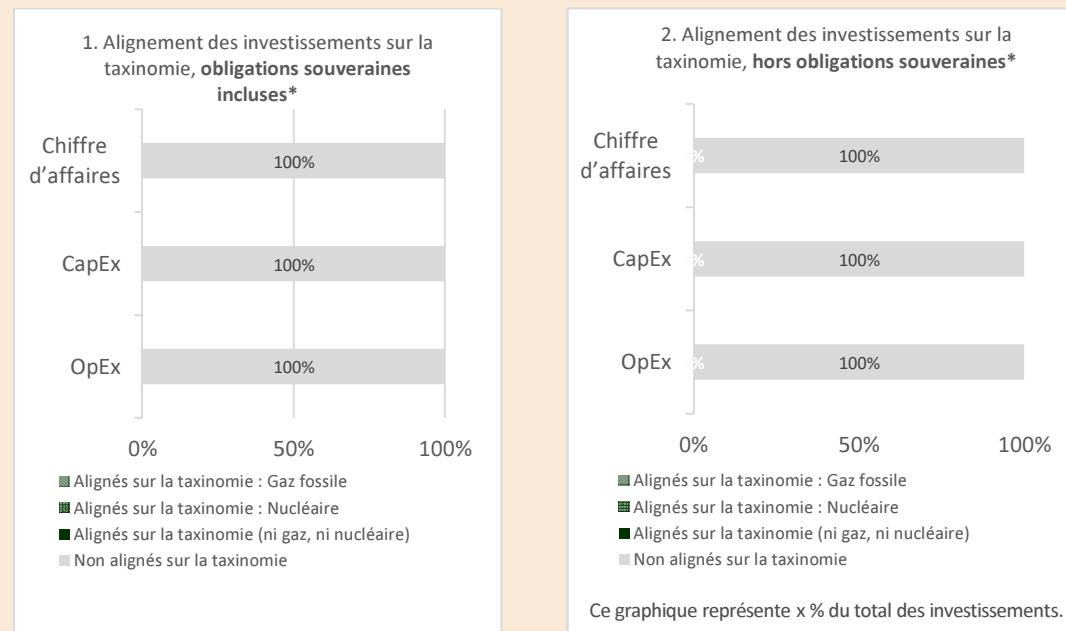
Non

¹ Les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire seront conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à l'atténuation du changement climatique et ne causent pas de préjudice important à l'un quelconque des objectifs de la taxinomie de l'UE ; voir la note explicative insérée dans la marge de gauche. L'ensemble des critères déterminant si les activités liées aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Puisque le Compartiment ne s'engage pas à réaliser d'« investissement durable sur le plan environnemental » au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens dudit règlement est donc également fixée à 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas changé par rapport aux périodes de référence précédentes.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan environnemental. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.

Le cercle à l'intérieur d'un cercle avec une croix diagonale (un interdiction) représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

s/o



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En fin d'exercice, le Compartiment détenait 1,35 % de ses actifs sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, dont des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, à la discréption du Gestionnaire financier, classés sous la catégorie #2 « Autres » dans le tableau ci-dessus. Étant donné la nature de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou de gestion des liquidités, ces actifs ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales, pas plus qu'il n'existera de garantie environnementale ou sociale en place.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent au filtre négatif et basé sur des normes, appliqué au portefeuille pour écarter les titres sur la base d'une évaluation de leur adhésion aux critères ESG, c.-à-d. les normes internationales concernant la protection environnementale, les droits de l'homme, les normes de travail, la lutte contre la corruption et les armes controversées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'investissement, le Compartiment sélectionne principalement ses titres parmi les composantes de l'Indice et le Gestionnaire financier applique le filtre ESG négatif et basé sur des normes préalablement à la construction du portefeuille du Compartiment puis de manière continue. En conséquence, les titres ont été exclus du portefeuille en fonction d'une évaluation de leur adhésion à certains critères ESG définis par le Gestionnaire financier. Le Compartiment a éliminé les titres identifiés comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies concernant la protection de l'environnement, les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption, ainsi que les armes controversées.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.